

**DELIBERATION N° 16-26**

**Le deux février deux mille vingt-six à dix-huit heures**, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 23 janvier 2026 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Serge MORA.

**Présents :**

|                      |                      |                    |                        |
|----------------------|----------------------|--------------------|------------------------|
| SAVIGNON Joseph      | ROSSI Angélique      | CHAUD Frédéric     | PERRIN Gilda           |
| SERRE Emmanuel       | LAMOUR Jérôme        | GRIET Bernard      | BATTISTEL Marie-Noëlle |
| BLANC André          | BONNIER Eric         | SAURAT Coraline    | LE TRAOU Dominique     |
| KAITANDJIAN Patrick  | BARI Nadine          | LANEYRIE Jean-Marc | NEY Jean-Noël          |
| BONOMI Jean-Pierre   | CIOT Xavier          | TOSCAN Michel      | BALMET Lucie           |
| BARBAN Benjamin      | FAYARD Adeline       | STUTZ Anne         | JEANNIN Michel         |
| MAUROY Claude        | DECHAUX Marie-Claire | CURT Jean-Pierre   | MAUGIRON Frédéric      |
| FAURE Philippe       | GIRARDOT Frédéric    | GIRAUD Murielle    | MAUGIRON Gilbert       |
| CHATTARD Arnaud      | TRAPANI Mary         | CASSAGNE Thierry   | BARTHELEMI Maryse      |
| BRUGNERA Jean-Michel | LAURENS Patrick      | CHARLES Christian  | ROUSSET Alain          |
| GERBI Franck         | FROMENT Thierry      | BALME Eric         | MORA Serge             |
| ROBERT Philippe      | TAVERNA Philippe     | MENDEZ Alain       |                        |
| MASLO Raymond        | JOUBERT Thierry      | GRAND Florence     |                        |

**Absents excusés représentés :** GONNORD Franck (pouvoir à BONNIER Eric), DURAND Bernard (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), BRUN Sylvie (pouvoir à FAYARD Adeline), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à BARI Nadine), GARNIER Jean-Luc (pouvoir à BALME Eric).

Nombre de délégués en exercice : 62  
Nombre de délégués présents : 50  
Nombre de pouvoirs : 05  
**Nombre de délégués votants : 55**

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CAMPING-RESTAURANT DU LAC DU SAUTET 2026-2040 :  
ABANDON DE LA PROCEDURE**

En 2025, la Communauté de Communes de la Matheysine a lancé une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion du camping-restaurant du Lac du Sautet, à Corps. Il s'agissait de confier pour 15 ans la gestion, le développement et le renouvellement de cet équipement, avec un cahier des charges ambitieux nécessitant un investissement fort de la part des potentiels gestionnaires.

Dans le cadre formel de la commission de Délégation de Service Public (CDSP), après analyse des candidatures, trois candidats retenus ont fait l'objet d'une analyse de leur offre. Après un temps de négociation avec chacun des candidats, la synthèse des dossiers montre qu'aucun candidat ne répond simultanément à l'intégralité des attendus forts de la collectivité et qu'une majorité des candidats n'a pas été en mesure de répondre aux exigences d'investissement demandé, considérant à la fois les critères de volume financier et de planification durant la durée du contrat.

Aussi, Mme la Présidente propose d'acter un abandon de procédure concernant cette procédure de délégation de service public au motif de l'intérêt général.

Vu, la délibération n° 24-25 du 6 mars 2025, portant approbation du principe de lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion du camping-restaurant du lac du Sautet ;

Vu, la délibération n° 220-25, portant sur la mise à jour par voie de nomination des membres de la Commission de délégation de service public ;

Vu, la procédure de délégation de service public lancée par la Communauté de communes pour la gestion du camping-restaurant du lac du Sautet ;

Vu, l'article R.3125-4 du Code de la Commande Publique relatif à la déclaration sans suite d'une procédure de concession ;

Vu le rapport final de la commission de Délégation de service public ;

Vu, l'exposé de Madame la Présidente ;

Considérant que la décision portant déclaration sans suite appartient au conseil communautaire, compétent pour l'attribuer ;

Considérant que la déclaration sans suite peut intervenir à tout moment jusqu'à la signature du contrat ;

Le rapport final de la commission de délégation de service public est annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE** de déclarer sans suite la procédure de délégation de service public pour la gestion du camping-restaurant du Lac du Sautet, pour un motif d'intérêt général ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente de mettre en œuvre cette décision et de signer tous les actes nécessaires ;
- ➔ **MANDATE** Mme la Présidente pour informer dans les meilleurs délais les candidats de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 2 février 2026

**La Présidente,**

**Coraline SAURAT**

